



ÉCOLE DE LA
HAUTE
VILLE

Code de vie
Guide de gradation à
l'intention des enseignants
2018-2019

150 rue Lansdowne
Granby, Québec, J2G 4P4
www.haute-ville.csvdc.qc.ca

Table des matières

	<u>Pages</u>
1) Engagement de l'école	3
2) Engagements de l'élève	4
3) Règlements 2018-2019	5 - 7
4) Gradation des sanctions	8 - 19
5) Annexe 1: le rôle de l'élève.....	20
6) Annexe 2 : les objets interdits en tout temps	21
6) Annexe 3: le code vestimentaire.....	22
7) Gradation des interventions lors de situations de crises majeures	23

ENGAGEMENTS DE L'ÉCOLE

TOUT LE PERSONNEL DE L'ÉCOLE S'ENGAGE À:

1. Te donner, dans un climat propice, le meilleur enseignement possible en respectant tes besoins d'aide et de dépassement;
2. Te donner le goût d'apprendre et de réussir;
3. Évaluer de façon juste et équitable ton rendement et ton comportement;
4. Te respecter comme personne et te sensibiliser à tes droits et devoirs de citoyen comme à ceux des autres;
5. T'impliquer dans toute la vie scolaire grâce aux multiples projets et activités mis en place pour ton développement optimal;
6. Partager avec tes parents tes succès et tes défis;
7. T'assurer un milieu de vie sécuritaire et à intervenir en cas de préjudices et autres.

ENGAGEMENT DE L'ÉLÈVE

Moi, _____, je m'engage à respecter les 8 règlements

Nom de l'élève

du code de vie de l'école de la Haute-Ville, énumérés ci-dessous et en assumer les conséquences :

<input type="radio"/>	<u>LES 8 RÈGLEMENTS DU CODE DE VIE :</u>
1.	J'arrive à l'heure à mes cours selon l'horaire reçu.
2.	Toutes formes de violence et d'intimidation sont interdites.
3.	Je me comporte de façon respectueuse et sécuritaire en paroles et en gestes.
<input type="radio"/>	
4.	En classe, je me conforme aux exigences de mon rôle d'élève.
5.	J'apporte à l'école et en classe ce qui est autorisé.
6.	Je prends soin du matériel et de l'environnement.
7.	Je respecte le code vestimentaire établi par l'équipe-école.
<input type="radio"/>	
8.	La consommation, la distribution et la possession de drogue, d'alcool ou d'objets servant à la consommation sont interdits.

Signature de l'élève

Date

Signature du parent

Date

Règlements 2018-2019

Les membres de l'équipe-école vous présentent les nouveaux règlements de l'école de la Haute-Ville 2018-2019. Nous espérons ainsi que nos règlements permettront aux élèves d'apprendre dans un environnement épanouissant et sécuritaire. Vous trouverez pour chacun des règlements, les conséquences possibles suivant la nature de l'infraction commise. *Il est à noter qu'à tout moment la direction se réserve le droit d'adapter la conséquence selon la gravité de l'infraction commise.*

1. J'arrive à l'heure à mes cours selon l'horaire reçu.

Conséquences possibles :

- Avis d'absence;
- Reprise de temps;
- Rencontre avec les parents, le tuteur et la direction adjointe;
- Contrat de fréquentation;
- Suivi par une personne ressource;
- Feuille de route;
- Référence à la direction;
- Mesures particulières de suivi;
- Référence à la DPJ.

2. Toutes formes de violence et d'intimidation sont interdites.

Conséquences possibles :

- Avis de comportement pour intimidation et violence;
- Appel aux parents;
- Rencontre et suivi avec un éducateur spécialisé ou un service complémentaire (psychologie, psychoéducation);
- Réflexion écrite avec signature des parents;
- Suspension interne ou externe selon la gravité de l'infraction commise;
- Feuille de route;
- Contrat d'engagement;
- Geste de réparation;
- Perte de liberté ou de droit de circuler;
- Référence policière;
- Étude de cas et mesures particulières;
- Rencontre de sensibilisation.

3. Je me comporte de façon respectueuse et sécuritaire en paroles et en gestes.

Conséquences possibles :

- Avis de comportement;
- Appel aux parents;
- Geste de réparation, lettre d'excuses;
- Feuille de route;
- Rencontre de l'élève, les parents, la direction adjointe et l'intervenant témoin;
- Suspension interne ou externe (selon la gravité du geste posé) avec un travail à faire sur la politesse;
- Travail de réflexion sur les habiletés sociales;
- Étude de cas et mesures particulières;
- Contrat d'engagement.

4. En classe, je me conforme aux exigences de mon rôle d'élève. (Annexe 1)

Conséquences possibles :

- Expulsion de classe;
- Appel aux parents;
- Rencontre de l'élève par le tuteur;
- Rencontre de l'élève par la direction adjointe;
- Feuille de route;
- Suivi par un éducateur spécialisé ou un service aux élèves (psychologie, psychoéducation);
- Étude de cas.

5. J'apporte à l'école et en classe ce qui est autorisé. (Annexe 2)

Conséquences possibles :

- Avis de comportement;
- Confiscation du matériel interdit;
- Appel et remise du matériel aux parents;
- Rencontre de l'élève par le tuteur;
- Réflexion écrite sur le respect ainsi que sur les règlements de l'école;
- Suspension interne ou externe;
- Rencontre en présence des parents et de la direction adjointe;
- Mesures particulières;
- Référence policière.

6. Je prends soin du matériel et de l'environnement.

Conséquences possibles :

- Avis de comportement;
- Rencontre de l'élève par le tuteur;
- Appel aux parents par l'intervenant témoin;
- Geste de réparation;
- Perte de liberté ou de droit de circuler;
- Travaux communautaires;
- Facturation;
- Référence policière;
- Mesures particulières.

7. Je respecte le code vestimentaire établi par l'équipe-école. (Annexe 3)

Conséquences possibles :

- Avis de comportement;
- Obligation de modifier sa tenue vestimentaire;
- Prêt d'un vêtement;
- Appel aux parents par l'intervenant témoin;
- Rencontre avec la direction adjointe;
- Suspension interne ou externe.

8. La consommation, la distribution et la possession de drogue, d'alcool ou d'objets servant à la consommation sont interdites.

Conséquences possibles :

- Rencontre avec l'éducatrice en prévention de la toxicomanie;
- Rencontre de l'élève par le tuteur;
- Appel aux parents;
- Feuille de route;
- Visa midi;
- Suspension interne ou externe;
- Référence policière;
- Référence à l'organisme *Le Virage*;
- Perte de liberté et du droit de circuler;
- Visa midi;
- Présentation du dossier à la commission scolaire et possibilité de transfert d'école;
- Études de cas et mesures particulières.

Les intervenants de l'école veilleront également à faire respecter par les élèves, les lois gouvernementales, municipales ainsi que les politiques de la commission scolaire (loi sur le tabac, loi sur les actes criminels, politique alimentaire, politique informatique, politique du transport, protocole d'intervention en toxicomanie...).

Les interventions seront effectuées dans le respect des gradations définies par l'équipe-école.

GRADATION DES SANCTIONS

IMPORTANT

- ✓ Toutes les interventions devront être consignées par l'intervenant témoin* dans le dossier SPI de l'élève suite à l'émission de l'avis de comportement.

**Si l'intervenant témoin est dans l'impossibilité d'entrer l'information dans le SPI, il devra tout de même consigner l'information détaillée sur l'avis de comportement et le tuteur devra en faire l'entrée de données dans le SPI.*

RÈGLEMENT 1

J'arrive à l'heure à mes cours selon l'horaire reçu.

<u>Avis</u> <u>no.</u>	Absence non motivée <u>Conséquences:</u>	<u>Avis</u> <u>no.</u>	Retard non motivé <u>Conséquences:</u>
1 ^{re} et 2 ^e Absences	<ul style="list-style-type: none">▪ L'absence non motivée est consignée automatiquement au dossier de l'élève▪ Appel aux parents par le système informatisé▪ Reprise de temps	1	<ul style="list-style-type: none">▪ Le retard non motivé est consigné automatiquement au dossier de l'élève
	3 ^e Absences	<ul style="list-style-type: none">▪ L'absence non motivée est consignée automatiquement au dossier de l'élève▪ Appel aux parents par le système informatisé▪ Reprise de temps▪ Rencontre de l'élève et appel aux parents par le tuteur	2
4 ^e et + Absences		<ul style="list-style-type: none">▪ L'absence non motivée est consignée au dossier de l'élève▪ Appel aux parents par le système informatisé▪ Rencontre multi en présence des parents, tuteur et direction adjointe▪ Contrat de fréquentation▪ Étude de cas : référence aux services aux élèves, services externes, signalement à la DPJ,...▪ Reprise de temps	

RÈGLEMENT 2

Toutes formes de violence et d'intimidation sont interdites.
(Menace, agression, taxage, etc.)

<u>Avis no.</u>	<u>Conséquences:</u>
1	<ul style="list-style-type: none">▪ Informer les parents de l'intimidateur par l'intervenant au dossier;▪ Informer les parents de la victime par l'intervenant au dossier;▪ Mention de possibilité de poursuites judiciaires aux deux parties et ou de prise en charge par la CAVAC;▪ Rencontre par un policier ou par un représentant de Justice alternative et Médiation;▪ Rencontre de l'élève par un éducateur spécialisé ou les services aux élèves (psychologie, psychoéducation), pour réparation et suivi (selon le cas);▪ Contrat d'engagement;▪ Remise de documents sur l'intimidation à l'intimidateur et ses parents ainsi qu'à la victime et ses parents.
2	<ul style="list-style-type: none">▪ Informer les parents de l'intimidateur par l'intervenant au dossier;▪ Informer les parents de la victime par l'intervenant au dossier;▪ Mention de possibilité de poursuites judiciaires aux deux parties et ou de prise en charge par la CAVAC;▪ Rencontre par un policier ou par un représentant de Justice Alternative et Médiation;▪ Rencontre de l'élève par un éducateur spécialisé ou les services aux élèves (psychologie, psychoéducation) et la direction adjointe;▪ Suspension interne d'un jour (avec réflexion écrite);▪ Contrat d'engagement (personnalisé);▪ Remise de documents sur l'intimidation à l'intimidateur et ses parents ainsi qu'à la victime et ses parents.
3	<ul style="list-style-type: none">▪ Informer les parents de l'intimidateur par l'intervenant au dossier;▪ Informer les parents de la victime par l'intervenant au dossier;▪ Mention de possibilité de poursuites judiciaires aux deux parties et ou de prise en charge par la CAVAC;▪ Rencontre de l'élève et des parents par un éducateur spécialisé ou les services aux élèves (psychologie, psychoéducation) et la direction adjointe;▪ Suspension externe de 2 jours (avec réflexion écrite);▪ Rencontre de réintégration avec les parents, l'élève, les intervenants au dossier et la direction;▪ Possibilité de garde à vue (selon la gravité de l'infraction);▪ Contrat d'engagement (personnalisé);▪ Remise de documents sur l'intimidation à l'intimidateur et ses parents ainsi qu'à la victime et ses parents.

RÈGLEMENT 2 (suite)

Toutes formes de violence et d'intimidation sont interdites.
(Menace, agression, taxage, etc.)

Avis no.

Conséquences:

-
- | | |
|---|---|
| 4 | <ul style="list-style-type: none">▪ Informer les parents de l'intimidateur par l'intervenant au dossier;▪ Informer les parents de la victime par l'intervenant au dossier;▪ Mention de possibilité de poursuites judiciaires aux deux parties, et ou de prise en charge par la CAVAC;▪ Rencontre par un policier ou par un représentant de Justice Alternative et Médiation;▪ Rencontre de l'élève et des parents par un éducateur spécialisé ou les services aux élèves (psychologie, psychoéducation) et la direction adjointe;▪ Suspension externe de 5 jours (avec réflexion écrite);▪ Rencontre de réintégration (sous condition) avec les parents, l'élève, les intervenants au dossier et la direction;▪ Possibilité de garde à vue (selon la gravité de l'infraction);▪ Étude de cas (rencontre avec les parents, référence aux services aux élèves);▪ Contrat d'engagement (personnalisé);▪ Remise de documents sur l'intimidation à l'intimidateur et ses parents ainsi qu'à la victime et ses parents. |
|---|---|
-

* À tout moment, la direction se réserve le droit d'adapter la conséquence selon la gravité de l'infraction commise.

RÈGLEMENT 3

Je me comporte de façon respectueuse et sécuritaire en paroles et en gestes.

Avis Conséquences:

no.

-
- | | |
|---|---|
| 1 | <ul style="list-style-type: none">▪ Avis de comportement consigné au dossier de l'élève;▪ Expulsion de classe;▪ Appel aux parents par l'intervenant témoin;▪ Rencontre de l'élève (intervenant témoin, l'élève et, selon la situation, son tuteur) pour réparation et suivi. |
| 2 | <ul style="list-style-type: none">▪ Avis de comportement consigné au dossier de l'élève;▪ Expulsion de classe;▪ Appel aux parents par l'intervenant témoin;▪ Rencontre de l'élève par un éducateur spécialisé ou les services aux élèves (psychologie, psychoéducation) pour réparation et suivi;▪ Suspension interne d'un jour (avec réflexion écrite à faire). |
| 3 | <ul style="list-style-type: none">▪ Avis de comportement consigné au dossier de l'élève;▪ Expulsion de classe;▪ Appel aux parents par l'intervenant témoin;▪ Rencontre de l'élève par un éducateur spécialisé ou les services aux élèves (psychologie, psychoéducation) pour réparation et suivi;▪ Suspension externe d'un jour (avec réflexion écrite);▪ Possibilité de garde à vue (selon la gravité de l'infraction);▪ Contrat d'engagement. |
-

* À tout moment, la direction se réserve le droit d'adapter la conséquence selon la gravité de l'infraction commise.

RÈGLEMENT 4

En classe, je me conforme aux exigences de mon rôle d'élève.
(Consulter l'annexe 1)

Avis

Conséquences:

no.

-
- | | |
|---|---|
| 1 | <ul style="list-style-type: none">▪ Avis de comportement consigné au dossier de l'élève;▪ Expulsion de classe;▪ Appel aux parents par l'enseignant;▪ Rencontre de l'élève avec l'enseignant pour la réintégration en classe. |
| 2 | <ul style="list-style-type: none">▪ Avis de comportement consigné au dossier de l'élève;▪ Expulsion de classe;▪ Appel aux parents par l'enseignant;▪ Rencontre de l'élève avec l'enseignant pour la réintégration en classe. |
| 3 | <ul style="list-style-type: none">▪ Avis de comportement consigné au dossier de l'élève;▪ Expulsion de classe;▪ Appel aux parents par l'enseignant;▪ Rencontre de l'élève avec l'enseignant pour la réintégration en classe;▪ Rencontre de l'élève par le tuteur. |
| 4 | <ul style="list-style-type: none">▪ Avis de comportement consigné au dossier de l'élève;▪ Expulsion de classe;▪ Appel aux parents par l'enseignant;▪ Rencontre de l'élève avec l'enseignant pour la réintégration en classe;▪ Rencontre de l'élève par le tuteur et la direction adjointe;▪ Possibilité de suivi par un éducateur spécialisé ou les services aux élèves (psychologie, psychoéducation)▪ Étude de cas : rencontre avec les parents, référence aux services aux élèves...▪ Contrat d'engagement. |
-

*À tout moment, la direction se réserve le droit d'adapter la conséquence selon la gravité de l'infraction commise.

RÈGLEMENT 5

**J'apporte à l'école et en classe ce qui est autorisé.
(Consulter l'annexe 2 sur le matériel interdit.)**

Avis no. Conséquences:

-
- | | |
|---|--|
| 1 | <ul style="list-style-type: none">▪ Avis de comportement consigné au dossier de l'élève par l'intervenant témoin;▪ Confiscation par l'intervenant témoin;▪ Appel aux parents par l'intervenant témoin;▪ Remise du matériel confisqué à la direction adjointe;▪ Remise du matériel aux parents par la direction adjointe. |
|---|--|
-

***N.B.** L'école n'assume aucune responsabilité quant aux pertes, vols, bris ou prêts d'objets (Ipod, lecteur MP3, cellulaire etc.)

*** À tout moment, la direction se réserve le droit d'adapter la conséquence selon la gravité de l'infraction commise.**

RÈGLEMENT 6

Je prends soin du matériel et de l'environnement*. (Bris, vol, vandalisme)

<u>Avis no.</u>	<u>Conséquences:</u>
1	<ul style="list-style-type: none">▪ Avis de comportement consigné au dossier de l'élève;▪ Rencontre de l'élève par l'intervenant témoin;▪ Appel aux parents par l'intervenant témoin;▪ Réparation supervisée par l'éducateur spécialisé ou l'intervenant témoin: excuses verbales et/ou écrites, facturation, travaux communautaires,...
2	<ul style="list-style-type: none">▪ Avis de comportement consigné au dossier de l'élève;▪ Appel aux parents par l'intervenant témoin;▪ Rencontre de l'élève par le tuteur et la direction adjointe;▪ Réparation supervisée par la direction adjointe;▪ Possibilité de perte de liberté et de droit de circuler.
3	<ul style="list-style-type: none">▪ Avis de comportement consigné au dossier de l'élève;▪ Appel aux parents par l'intervenant témoin;▪ Rencontre de l'élève par la direction adjointe et les services de l'élève;▪ Étude de cas: mesures spéciales, référence aux services aux élèves (psychologie, psychoéducation).

* À tout moment, la direction se réserve le droit d'adapter la conséquence selon la gravité de l'infraction commise.

RÈGLEMENT 7

Je respecte le code vestimentaire établi par l'équipe-école.
(Consulter l'annexe 3 concernant le code vestimentaire.)

Avis no. Conséquences:

1 ■ L'élève devra changer de vêtement.

2 ■ L'élève devra se changer;
 ■ Reprise de temps;
 ■ Rencontre avec la direction adjointe.

3 ■ L'élève devra se changer;
 ■ Suspension ½ journée à l'interne;
 ■ Rencontre avec la direction adjointe.

4 ■ L'élève devra se changer;
 ■ Suspension 1 journée à l'interne;
 ■ Rencontre avec la direction adjointe.

5 ■ L'élève devra se changer;
 ■ Suspension externe ½ journée;
 ■ Rencontre avec la direction adjointe.

* À tout moment, la direction se réserve le droit d'adapter la conséquence selon la gravité de l'infraction commise.

RÈGLEMENT 8

La consommation, la distribution et la possession de drogue, d'alcool ou d'objets servant à la consommation sont interdites.

Description de la situation: Soupçon de consommation

Mesures d'intervention à suivre:

1. L'intervenant témoin note les faits observés et les achemine à l'éducatrice en prévention de la toxicomanie.
2. L'éducatrice en prévention de la toxicomanie remet une copie de la fiche à la direction associée à l'élève.
3. L'éducatrice en prévention de la toxicomanie prend connaissance des faits et rencontre l'élève afin de lui offrir des services adaptés dès la réception de la 1^{re} fiche d'observation.

*À tout moment, la direction se réserve le droit d'adapter la conséquence selon la gravité de l'infraction commise.

Description de la situation: Consommation

Mesures d'intervention à suivre:

1. Si l'élève se présente à ses cours sous l'effet d'un psychotrope ou a été vu à consommer ou si plusieurs signes laissent croire que l'élève est intoxiqué, la direction est immédiatement avisée et l'élève sera sorti de classe par la direction ou la personne mandatée (surveillant) selon la situation. L'éducatrice en prévention de la toxicomanie devra être informée. L'intervenant témoin note les faits dans le SPI.
2. La direction rencontre l'élève. Selon la situation, l'élève pourrait être fouillé ainsi que retourné chez lui. Selon la situation, la direction a le pouvoir de fouille (en référence au jugement de la Cour Suprême). La direction dépose l'information au SPI.
3. Selon la situation, une fouille du casier sera effectuée par la direction ou la personne mandatée dans le respect des droits de la personne.
4. Les parents seront informés de la situation par la direction.

Lors de la fouille si du matériel interdit par la loi est trouvé, le service de police sera appelé.

*À tout moment, la direction se réserve le droit d'adapter la conséquence selon la gravité de l'infraction commise.

Les mesures disciplinaires et d'accompagnements suivantes peuvent s'appliquer:

- Suspension externe;
- Retour en présence des parents et de l'éducatrice en prévention de la toxicomanie;
- Visa midi;
- Contrat de toxico;
- Rencontre(s) obligatoire(s) avec l'éducatrice en prévention de la toxicomanie;
- Interdiction de se présenter sur le terrain de l'école lors de sa suspension;
- Possibilité d'une référence au Virage;
- Possibilité d'étude de cas.

Description de la situation: Possession simple

«L'élève a des psychotropes en sa possession ou du matériel associé à la consommation.»

Mesures d'intervention à suivre:

1. La direction sera immédiatement avisée et l'élève sera sorti de classe par la direction ou la personne mandatée (surveillant) suivant la situation.
2. La direction rencontre l'élève. Selon la situation, l'élève pourrait être fouillé ainsi que retourné chez lui. Selon la situation, la direction a le pouvoir de fouille (en référence au jugement de la Cour Suprême). La direction dépose l'information au SPI.
3. Selon la situation, une fouille du casier sera effectuée par la direction ou la personne mandatée dans le respect des droits de la personne.
4. Les parents seront informés de la situation par la direction.

Les mesures disciplinaires et d'accompagnements suivantes peuvent s'appliquer:

- Suspension externe;
- Retour en présence des parents et de l'éducatrice en prévention de la toxicomanie;
- Visa midi;
- Contrat de toxico;
- 4 rencontres obligatoires avec l'éducatrice en prévention de la toxico;
- Interdiction de se présenter sur le terrain de l'école lors de sa suspension;
- Possibilité d'une référence au Virage;
- Possibilité d'étude de cas.

*À tout moment, la direction se réserve le droit d'adapter la conséquence selon la gravité de l'infraction commise.

Description de la situation: **Soupçon de trafic**

«L'élève est soupçonné à faire du trafic de psychotropes»

Mesures d'intervention à suivre:

1. L'intervenant témoin note les faits observés et les transmet à la direction.
2. L'élève sera rencontré par la direction ou la personne mandatée.
3. Selon la situation, l'élève et son casier pourraient être fouillés. Selon la situation, la direction a le pouvoir de fouille (en référence au jugement de la Cour Suprême).
4. Si les soupçons s'avèrent fondés, les mesures disciplinaires et d'accompagnements décrits au trafic s'appliquent.
5. Les substances trouvées seront remises à la police par la direction ou la personne mandatée.
6. Selon la situation, une référence policière pourrait être faite par la direction ou la personne mandatée.
7. L'élève sera suspendu à l'externe.
8. Les parents seront informés de la situation par la direction.

Les mesures disciplinaires et d'accompagnements suivantes peuvent s'appliquer:

- Suspension externe;
- Étude du cas;
- Rencontre en présence des parents et de l'éducatrice en prévention de la toxicomanie;
- Possibilité de transfert d'école, de contrat de toxico avec mesures adaptées d'accompagnement suivant les résultats de l'étude de cas;
- Interdiction de se présenter sur le terrain de l'école lors de sa suspension;
- Possibilité d'une référence au Virage.

Description de la situation: **Trafic**

«L'élève procède ou est vu à faire une ou des transactions reliée au trafic de psychotropes»

Mesures d'intervention à suivre:

1. L'intervenant témoin note les faits observés et les transmet à la direction.
2. L'élève sera rencontré par la direction ou la personne mandatée.
3. Selon la situation, l'élève et son casier pourraient être fouillés. Selon la situation, la direction a le pouvoir de fouille (en référence au jugement de la Cour Suprême).
4. Les substances trouvées seront remises à la police par la direction ou la personne mandatée.
5. Selon la situation, une référence policière pourrait être faite par la direction ou la personne mandatée.
6. L'élève sera suspendu à l'externe.
7. Les parents seront informés de la situation par la direction.

Les mesures disciplinaires et d'accompagnements suivantes s'appliquent:

- Suspension externe;
- Étude du cas;
- Présentation du dossier à la C.S.;
- Rencontre en présence des parents pour l'orientation des services;
- Possibilité de transfert d'école ou d'expulsion de la C.S., suivant les résultats de l'étude de cas;
- Interdiction de se présenter sur le terrain de l'école lors de sa suspension.

* Le policier peut être impliqué dans la démarche à tout moment selon la nature de l'événement.

* À tout moment, la direction se réserve le droit d'adapter la conséquence selon la gravité de l'infraction commise.

ANNEXE 1



LE RÔLE DE L'ÉLÈVE

- Je fais le travail demandé au moment demandé;
- Je contribue à une ambiance positive par mon attitude et mes interventions;
- Je participe activement;
- Je lève la main pour demander la parole et j'attends qu'on me la donne;
- Je reste calme;
- J'évite les déplacements inutiles.

ANNEXE 2

*LES OBJETS INTERDITS EN TOUT TEMPS**

(sans autorisation écrite de la direction)

- Téléphone cellulaire ou intelligent, iPod
- Appareil photo
- Jeu vidéo
- Ipod
- Enregistreur vidéo ou audio
- Matériel électronique divers
- Lecteur MP3

* L'utilisation des objets électroniques est permise à l'extérieur de l'école.

* L'utilisation des objets électroniques est permise à partir de 15 h 45 à l'extérieur des locaux.

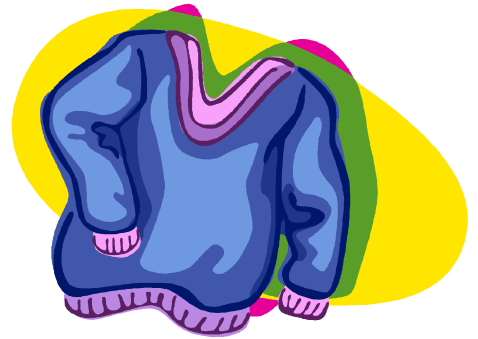
LES OBJETS INTERDITS EN TOUT TEMPS :

- ❖ Tout objet pouvant nuire à l'intégrité physique d'un individu ou tout objet pouvant servir d'arme offensive par exemple : fusil à air ou à plomb, couteau, machette, arc, fronde, etc.
- ❖ Tout matériel pouvant servir à la consommation.

*L'école n'assume aucune responsabilité quant aux vols, bris ou pertes d'objets.

(Ipod, lecteur MP3, cellulaire, etc.)

ANNEXE 3



LE CODE VESTIMENTAIRE

- Le port du chandail de l'école est obligatoire dans l'école. Dès l'arrivée, l'élève doit se rendre à sa case pour l'enfiler et le porter jusqu'à sa sortie de l'école. De plus, le chandail de l'école ne doit pas être altéré ou modifié de quelque façon que ce soit ;
- Les chandails des équipes sportives "les Griffons" sont aussi acceptés ;
- Les chandails des équipes sportives parascolaires "les Griffons" ou "Fillactive" sont acceptés les jours précédant une partie ou un événement;
- Le chandail d'éducation physique et de danse doivent être portés seulement lors de ces cours ;
- L'élève doit être habillé décentement ;
- Tous les signes tendancieux faisant référence au racisme, au sexisme, à l'homophobie, à la violence, associés à des gangs ou faisant la promotion de la consommation de drogue ou d'alcool sont interdits ;
- Les vêtements d'extérieur (manteau, tuque, casquette, foulard, veste, etc.) doivent être rangés dans le casier. Le couvre-chef est permis à partir de 15 h 45 dans les aires de sortie du Bloc B seulement ;
- Si l'élève porte des piercings, lors des cours d'éducation physique, ils devront être enlevés ou recouverts d'un diachylon.

Gradation des interventions lors de situations de crises majeures

Situations majeures	Moyens utilisés
<ul style="list-style-type: none"> • Refus de sortir • Passif • Agressif • Violence physique, bataille (bouscule, frappe, lance des objets,...) • Violence verbale • Perte de conscience • Crise d'épilepsie • Arrêt cardio-respiratoire • Ou toute autre situation d'urgence nécessitant des premiers soins 	<p>1- Appeler la réceptionniste, spécifier la raison et le local et demander l'aide d'un surveillant.</p> <hr/> <p>2- Sortir les élèves et les éloigner du lieu de conflit (Agora)</p>

- Dans toutes situations majeures, l'enseignant reste en charge de son groupe, le sécurise et fait un retour avec son groupe. Il pourra se faire accompagner d'un psychoéducateur ou d'un psychologue ou d'un éducateur.
 - Les cas sont référés à la direction.
- ❖ *Les conséquences seront appliquées selon la gravité des gestes commis. À tout moment, la direction se réserve le droit d'adapter la conséquence selon la gravité de l'infraction commise.*